

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 janvier 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_003

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
22 + 1 pouvoir

Date de publication : 26 janvier 2023

Le 25 janvier 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 janvier 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIT EXCUSÉ : M. TIRARD (pouvoir donné à Mme SCHWENTER),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

M. BILLET et Mme ROUSSEAU ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CESSION DE L'ANCIEN RASÉD « POMMIER JANSON
(parcelle BD 430)**

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU la délibération 2017_018 du 3 mars 2017 portant désaffectation et déclassement de l'Immeuble,

VU l'avis des domaines du 14 août 2019,

VU la délibération 2021_081 portant décision d'aliéner le RASÉD au profit de MON LOGIS,

VU les différents échanges de M. le Maire avec le bailleur privé MON LOGIS,

VU l'accord de M. DAIAN pour l'acquisition du lot 1 parcelle BD 430 ;

Exposé des motifs

CONSIDERANT que l'immeuble sis 4 rue Just Meissonasse n'est plus affecté au service public de l'éducation,

CONSIDERANT que le bien d'une surface totale de SHOB de 357,04 m² fait l'objet que d'un bail à usage d'habitation que l'acquéreur consent à reprendre,

CONSIDERANT que les domaines ont estimé ce bien à 140 000 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS) hors taxes et hors frais de notaire,

CONSIDERANT que les négociations engagées avec le bailleur Mon Logis ont achoppées sur les conditions et le montant de la cession,

CONSIDERANT que suite aux négociations entre la Commune et le futur acquéreur aucune réalisation de travaux ne sera mise à la charge de la commune en-dehors de la libération des réseaux et de la coupure des réseaux de chauffage,

CONSIDERANT que M. DAIAN accepte la proposition de la commune et souhaite acquérir le bien pour la somme de 140 000 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS) hors taxes et hors frais de notaire,

CONSIDERANT que les actes seront rédigés et reçus devant Maître MILLARD notaire habituel de la commune ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de la cession de la parcelle BD 430 pour un montant de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000€) hors taxe et hors frais de notaire à M. DAIAN,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette aliénation.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 26 janvier 2023
Le Maire, Yves DELOT,

